



photo Pierre Pytkowicz

Non sans humour, la JC et l'UEC ont voulu alerter sur les dangers qui pèsent sur le CDI en organisant son enterrement symbolique devant le siège du Medef, et en avançant des propositions de sécurisation de l'emploi et de la formation.

En effet, défendant bec et ongle son contrat de projet (le salarié serait embauché pour la seule période d'un projet) et son idée de séparation à l'amiable empêchant tout recours au juge en cas de licenciement, le Medef tente de sonner le glas du CDI.

Les jeunes étudiants et salariés ont aussi dénoncé Sarkozy qui, dans cette affaire, fait pression sur les organisations syndicales pour qu'elles acceptent les projets du Medef en les obligeant de conclure les négociations sur la modernisation du marché du travail avant le 15 janvier 2008.

Une initiative qui en appelle d'autres!

Sommaire

- ✓ Europe: déclaration de F Wurtz..... page 2
- ✓ Europe: la dimension sociale oubliée..... page 2
- ✓ Statistiques sur les faibles revenus.....page 3
- ✓ Charles Jourdan : Plus dur est la chute... ..page 4



Europe: des jugements qui en disent long sur l'état actuel des textes donnant la primauté de la circulation libre et non faussée des entreprises sur le droit du travail

Une déclaration de Francis WURTZ, président du Groupe GUE-NGL, du Parlement européen

La Cour de justice des Communautés européennes vient de se prononcer dans l'affaire Laval, dans laquelle une entreprise lettone chargée de la construction d'une école dans la ville de Vaxholm, en Suède, refusait d'appliquer une convention collective applicable dans ce pays.

Le 25 octobre 2005, au Parlement européen, j'avais eu l'occasion d'expliquer que le commissaire Mc Creevy, qui opposait aux syndicats une fin de non-recevoir, "peut malheureusement s'appuyer sur des règles en vigueur dans l'Union européenne pour apporter son soutien à une entreprise lettone prétendant ignorer les conventions collectives suédoises et appliquer des standards sociaux plus restrictifs". Il ne suffisait donc pas de critiquer un commissaire. Il était nécessaire de changer les règles en question ainsi que les dispositions des traités européens sur lesquelles ces règles sont fondées.

La décision confirme aujourd'hui cette analyse, en condamnant sans détour les syndicats. La Cour décide en effet que les syndicats ne peuvent prétendre imposer à l'entreprise lettone la convention collective suédoise car elle va au-delà de la protection minimale offerte par la directive européenne sur le "détachement des travailleurs". Ils ne peuvent même pas lui imposer une négoc-

iation salariale au motif que celle-ci "s'inscrit dans un contexte national marqué par l'absence de dispositions ... suffisamment précises et accessibles pour ne pas rendre, en pratique, impossible ou excessivement difficile la détermination, par une telle entreprise, des obligations qu'elle devrait respecter en termes de salaire minimal".

Quelques jours à peine après la décision rendue dans l'affaire Viking - où la Cour condamnait déjà une action syndicale, cette fois contre une délocalisation - l'arrêt Vaxholm prononce une nouvelle condamnation inadmissible de l'action syndicale. Elle consacre une vision de l'Union européenne dans laquelle les acquis sociaux sont neutralisés au nom du droit des entreprises à circuler librement sur le marché, encouragées qu'elles sont à s'établir là où elles ont le moins de contraintes. Face à ce constat, la Cour a beau reconnaître que le droit de mener une action collective constitue un droit fondamental, que reste-t-il dans les faits de ce droit, au-delà de la pure pétition de principe ?

Ces deux arrêts, hautement symboliques, reposent avec force la question d'un nécessaire débat public, pluraliste et de grande ampleur, sur le contenu des traités européens et les enjeux, en particulier sociaux et démocratiques, qui y sont étroitement liés.

Vous avez dit Europe sociale ?

M. John Monks secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats (CES) faisait part récemment de « son irritation » devant les échecs répétés d'initiatives visant à promouvoir l'Europe sociale.

Il y a moins d'un mois, il s'est vu opposer une fin de non recevoir par M. Barroso président de la Commission européenne à une pétition réunissant 510.000 signatures en faveur d'une directive sur les services publics.

Une semaine plus tard, c'est la question de la flexicurité qui revenait à l'ordre du jour. M. Monks craint comme l'a écrit la Confédération que la flexicurité ne soit interprétée « *comme un permis de licencier plus facilement et d'adopter des formes de travail plus précaires* »...

A cela s'ajoute deux directives sociales auxquelles les syndicats européens accordaient une importance particulière, deux textes visant à renforcer la protection des salariés en limitant à 48h la durée hebdomadaire du travail sauf dérogations strictement encadrées, l'autre reconnaissant aux intérimaires les mêmes droits qu'aux salariés permanents.

Face aux échecs répétés, Mr Monks constate: « *le progrès social au sein de l'Union européenne n'a pas suivi le développement du marché intérieur* »

On ne saurait lui donner tort! C'est bien pourquoi, plus que jamais une réorientation de l'Europe est nécessaire. Les Européens doivent pouvoir dire leur mot, notamment par l'organisation d'un référendum sur le traité



Montigny, le 10 décembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

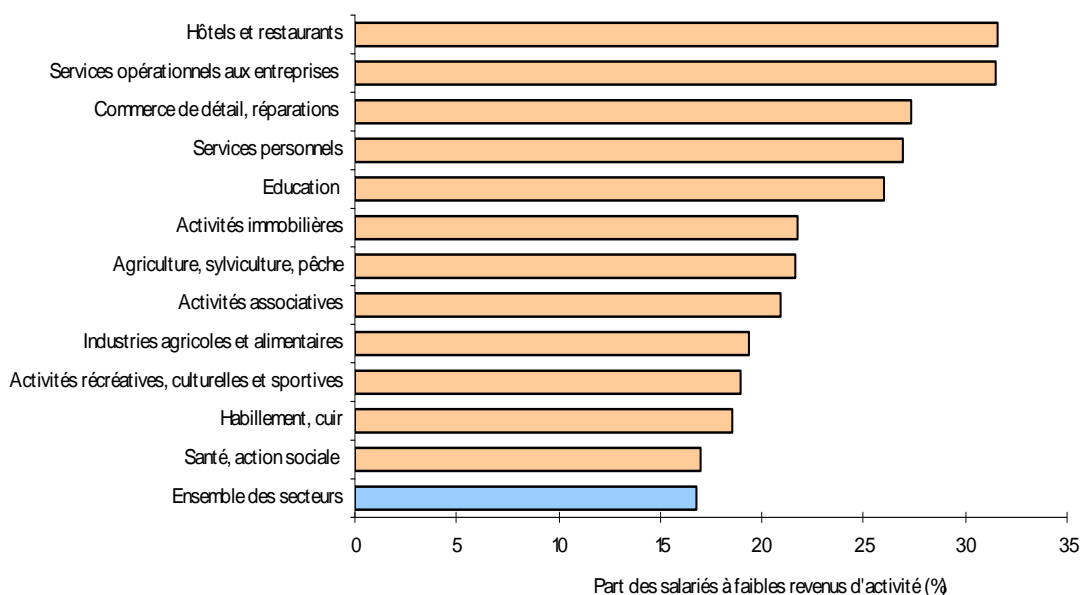
460 000 salariés à faibles revenus d'activité dans le cœur de l'agglomération parisienne

En 2005, 460 000 salariés résidant à Paris et dans les départements de petite couronne ont perçu un revenu annuel d'activité inférieur à 7 830 €, soit l'équivalent de moins de 650 € par mois.

La faiblesse de leur revenu d'activité tient à des durées d'emploi limitées. Les plus jeunes et les femmes sont plus souvent employés pour de courtes périodes ou à temps partiel, et touchent donc plus fréquemment de bas revenus. Les salariés à faibles revenus d'activité occupent souvent des emplois peu qualifiés et peu rémunérés, dans les services aux particuliers et aux entreprises. Ils sont plus nombreux à résider dans le nord et le centre de l'agglomération.

Exemple : une femme de 23 ans a occupé successivement deux postes de vendeuse à temps partiel dans des boutiques de prêt-à-porter. En parallèle, elle a complété son salaire par un emploi de 3 heures par semaine dans une collectivité territoriale. Elle a travaillé durant sept mois et perçu un revenu d'activité cumulé de 4 730 €.

Plus de salariés à bas revenus d'activité dans l'hôtellerie-restauration et les services aux entreprises



Champ : salariés résidant en cœur d'agglomération
Source : Insee, DADS 2005, fichier régional Île-de-France

Cette étude est le résultat d'un partenariat entre l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) et la Direction régionale de l'Insee Île-de-France.

Paru dans « INSEE Île-de-France à la page n° 289 de novembre 2007 »

Contact presse : INSEE - Eric BONNEFOI ☎ 01 30 96 90 51

☐ Publiable 11 décembre 2007 à 0h00

nos publications sont disponibles sur le site www.insee.fr/ile-de-france

Charles Jourdan : quelles nouvelles pistes?

Le tribunal de commerce de Romans a prononcé dans son audience du 17 décembre 2007 la liquidation judiciaire de l'entreprise Charles Jourdan de Romans.

Trois constats s'imposent.

- 1- 212 salariés se retrouvent sur le carreau et avec eux suit la fermeture du site de production de Romans et les magasins Charles Jourdan.
- 2- Un des fleurons de l'industrie de la chaussure de luxe en France disparaît. Après la liquidation de Kélian, en un peu plus de 2 ans, ce sont deux entreprises-phares du bassin d'emploi de Romans qui seront passées à la trappe et ainsi quelque 700 emplois.
- 3- Après de multiples rebondissements, divers reports et espoirs entretenus, c'est la douche froide. En pleine période de fêtes de fin d'année, les salariés auraient sans doute espéré un autre dénouement. Une fois de plus il est démontré que sentiment et argent relèvent de deux mondes antagonistes.

Sur le fond de l'affaire.

Depuis des années l'entreprise CH. Jourdan est dans la tourmente. Sous l'ère Bilquez, ces deux dernières années ont été terribles. Mais il faut se rappeler que la marque Jourdan a été expatriée en Suisse dès 1982. Il faut aussi se rappeler que les aides apportées, soit dans le cadre du passage aux 35 heures, soit en matière d'allègement de charges sociales, ont toutes contribué au déclin de l'entreprise. S'agissant du passage aux 35 heures, pas plutôt les aides versées, la direction de l'époque de Ch. Jourdan se séparait de plus de 100 salariés transférés chez MMD. Quant aux allègements de charges, ils ont contribué à maintenir les salaires à un niveau très bas donc à ne pas encourager de formation pour élever les qualifications des personnels et le niveau de la production, mettant du même coup l'entreprise aux prises directes avec la concurrence étrangère. Faute d'un suivi suffisamment rigoureux des aides allouées et d'une volonté de donner aux salariés de véritables pouvoirs d'intervention et de contrôle, l'entreprise a été chaque jour un peu plus fragilisée.

Mais là ne s'arrête pas l'incurie de pouvoirs publics. À chaque épisode de reprise, jamais ceux-ci ne sont intervenus pour dissuader les

reprenneurs dont l'objectif était avant tout financier. Jamais, ils n'ont donné un signe d'engagement pour une vraie relance industrielle bâtie sur un authentique projet production de chaussures Ch. Jourdan à Romans. Et pourtant, ils ont en eu plusieurs fois l'occasion. Cette fois encore, ils auraient pu peser sur le groupe Omniscient ne serait-ce que pour éviter qu'il n'utilise les salariés de Ch. Jourdan comme masse de manœuvre permettant d'ouvrir la voie vers la reprise des titres suisses et au-delà de la marque. À ce niveau c'est presque de la complicité. S'ajoute le fait que jusqu'à ces derniers mois, ces mêmes pouvoirs publics ne voyaient plus d'avenir dans la production de chaussures en France, y compris de luxe. Pas assez modernes, disaient-ils !

Et maintenant ?

Déclarée en liquidation judiciaire, l'entreprise CH. Jourdan n'est plus. Peut-elle renaître ? Cette question mérite attention. Ce que l'on sait c'est que la fermeture de Ch Jourdan coûtera 6 millions d'Euros. Cela peut ouvrir des pistes. Au lieu de verser 6 millions d'Euros pour licencier, ne pourrait-on pas envisager d'aider un éventuel reprenneur ? Où alors puisque c'est un projet porté par des salariés et des organisations syndicales, n'y aurait-il pas moyen d'utiliser cet argent pour lancer la création d'une SCOP ? Pour l'heure, les salariés de Ch Jourdan sont plus que jamais chez eux dans les locaux du 1 Boulevard Voltaire et l'outil de travail est avant tout leur propriété. Si un espoir et quelques possibilités demeurent de voir revivre l'entreprise Ch. Jourdan et avec elle l'emploi et la production de chaussures, nous pensons qu'il faut s'en saisir.

Les communistes de Romans sont disponibles pour travailler, aider, favoriser tous projets de relance industrielle de cette entreprise. Ils ne laisseront en aucun cas tomber ces salariés dont ils saluent le combat et partagent la souffrance et le désarroi.

**Section PCF
et élus-es communistes de Romans**

**La Lettre du Rapse vous
souhaite de très bonnes
fêtes de fin d'année**